

Lundi 24 juin 2024 à 18h30

Médiathèque d'Este

La séance du Conseil municipal est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de la Ville. Elle est relayée sur les réseaux sociaux et le site Internet de la Ville.

Suite à la démission du maire de Billère, M. Jean-Yves LALANNE, il revient à M. Christian LARCHER d'ouvrir la séance en sa qualité de doyen du conseil municipal. Il ouvre la séance à 18h30 en remerciant les membres présents, les auditeurs et en ayant une pensée particulière pour le docteur Jean-François MONTAUT qui était le doyen attitré de cette assemblée.

Avant de procéder aux formalités de vote et à la vérification du quorum, il souhaite faire un commentaire rapide sur cette démission. Le mot « démission » est souvent associé à des situations problématiques or, pour la commune de Billère, ce n'est pas le cas. Jean-Yves LALANNE l'explique clairement dans sa lettre de démission : il s'agit de pérenniser la politique municipale menée depuis plusieurs mandats au profit des habitants de Billère, en permettant à son premier adjoint, très investi à ses côtés depuis plusieurs années, d'exercer pleinement les responsabilités de Maire.

A l'issue de son intervention, il propose de remercier chaleureusement Jean-Yves LALANNE pour ses 16 années de mandat de maire par une salve d'applaudissements.

Puis il procède à l'appel :

Présents : 28 - M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. MAZODIER, Mme FRANCO, M. CHAVIGNÉ, Mme AUCLAIR, M. BAYSSAC, Mme FERRER, M. CABANES, Mme FOURCADE, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LAHERRE-SOUVIRAA, M. LALANNE, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT (arrivé à 18h58), Mme VEILHAN, Mme SCHIANO (arrivée à 19h20), M. LARCHER, M. COLIN, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. FRETAY, M. DEFASNE.

Absents excusés : 5 - M. TALAALOUT (jusqu'à 18h58), M. NASSIEU-MAUPAS, Mme LOURAU, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, Mme WEISS, Mme SCHIANO (jusqu'à 19h20).

Pouvoirs : 5 – M. TALAALOUT à M. CABANES (jusqu'à 18h58), M. NASSIEU-MAUPAS à M. LALANNE, Mme LOURAU à Mme FERRER, Mme LABOURET à M. COLLET, M. MAUBOULES à M. BAYSSAC, Mme WEISS à Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme SCHIANO à Mme MATHIEU-LESCLAUX (jusqu'à 19h20).

Secrétaire de séance : M. Julien OCHEM

Le quorum est respecté.

Monsieur LARCHER aborde ensuite l'ordre du jour de la séance :

Rapporteur : M. Christian LARCHER

Suite à la décision de M. Jean-Yves LALANNE de démissionner de ses fonctions de Maire de Billère, le Conseil municipal doit procéder à son remplacement.

Candidature : M. Arnaud JACOTTIN

Résultats au 1^{er} tour du scrutin :

Votants : 33

Blancs : 6

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

M. Arnaud JACOTTIN a obtenu 27 voix.

Il est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Une passation d'écharpe a lieu entre M. Jean-Yves LALANNE et M. Arnaud JACOTTIN.

M. JACOTTIN fait un discours suite à son élection :

« Je relisais le discours à la jeunesse de Jean Jaurès, à Albi en 1903. Je trouvais que cela avait du sens. Il disait notamment que « l'histoire enseigne aux hommes la difficulté des grandes tâches et la lenteur des accomplissements mais elle justifie l'invincible espoir ». Et il ajoutait, « dans notre France moderne, Qu'est-ce donc que la République ? C'est un grand pacte de confiance ».

Dans les temps troublés que nous vivons actuellement cela fait du bien de lire ou de relire Jaurès qui invite à la patience ou à la confiance. Et c'est cette confiance, cette fois en l'avenir commun pour notre ville, que je veux mettre en avant.

Tout d'abord mes chers collègues du Conseil municipal, je vous remercie de la confiance que vous m'avez apporté au travers de vos votes afin de me choisir en tant que Maire de Billère.

Je mesure la responsabilité aujourd'hui qui est la mienne. Je sais pouvoir compter sur votre soutien pour mener à bien les projets qu'ils nous restent à accomplir jusqu'à la fin de ce mandat.

Un petit mot sur l'engagement qui est le vôtre en tant qu'élus locaux car s'engager au service des autres n'est pas une tâche facile. Vous êtes souvent en première ligne pour recueillir les observations ou les remarques souvent acerbes, agressives de temps à autre, de nos concitoyens. Vous êtes donc les maillons d'une chaîne qui fait vivre la démocratie au quotidien. Je voulais vous en remercier car sans vous nous ne serons rien et nos concitoyens ne pourraient pas apprécier votre action au quotidien.

Je souhaite adresser un message important aux Billérois et aux Billéroises, notre majorité « Billère pour tous » porte sur cette mandature un ambitieux projet sur les investissements du quotidien et ce afin de transformer notre ville pour que nous puissions relever collectivement le défi du changement climatique.

Je vais utiliser une image, qui a déjà été utilisée par beaucoup d'autres, comme l'évoque la légende amérindienne du colibri qui a son petit niveau prenait sa part pour éteindre l'immense feu de la forêt. À Billère nous prenons notre part.

Je voudrais revenir sur deux chiffres qui m'ont sidéré. Savez-vous qu'elle était la température relevée sur le sol bitumé de l'école maternelle Lalanne en septembre 2023 ? 44°C. Et pire encore 50°C à l'école Mairie en juin 2022. Nous ne pouvons plus attendre, il faut agir, agir pour nos enfants et agir à notre niveau.

La débitumisation des cours d'école comme la création d'îlots de fraîcheur dans les cours d'école pour nos enfants constituent une priorité d'investissement. Et après l'école primaire Lalanne l'an passé, nous inaugurons dans quelques jours, la nouvelle cour végétalisée de l'école Mairie qui sera suivie un peu plus tard par l'école maternelle Lalanne à

l'automne. Ces cours d'école sont aussi l'occasion de redistribuer l'espace afin que chacun et chacune, fille ou garçon, trouve sa place dans l'espace de la cour.

La transformation de la route de Bayonne en boulevard urbain, apaisé et végétalisé constituera également un projet majeur en permettant enfin d'effacer cette frontière invisible entre le haut et le bas de Billère qui était constitué par la route de Bayonne et son cortège de plus de 10 000 voitures par jour. Cet aménagement de plus de 10 millions d'euros sera essentiellement porté par l'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Il se fera en concertation avec la ville mais aussi avec les commerçants et les résidents qui travaillent et vivent sur cet axe.

Nous continuerons également à porter les projets et les autres investissements nécessaires à la vie sportive, à la vie culturelle dans notre cité et nous maintiendrons la construction d'une nouvelle salle de spectacle et cela dans le strict respect de l'équilibre budgétaire.

Je dresse un immense merci à ma famille et mes amis qui sont les socles sur lesquels on construit son parcours. Je suis issu d'une famille où militer dans une association, un syndicat ou un parti faisait partie du quotidien et où l'engagement au service d'une cause était encouragé. Comme je le disais récemment, à mon meilleur ami qui m'interrogeait sur le pourquoi de cet investissement politique, c'est grâce aux exemples et aux modèles que l'on rencontre dans son enfance que l'on peut se former, se construire et s'ouvrir aux autres.

Je souhaiterais également avoir un mot pour mon épouse et mes enfants, Paul, Théo et Alice, qui m'ont toujours accompagnés et supportés dans tous mes engagements. J'ai souvent culpabilisé de ne pas pouvoir être à leur côté car je devais m'absenter pour participer à une réunion ou une manifestation. Sans leur soutien sans faille, cet engagement militant pour la cité et pour les autres n'aurait pas pu exister.

Et enfin comment ne pas terminer mon propos sans remercier celui qui est désormais notre ancien maire et peut-être, je l'espère à titre personnel, sera notre futur député. Je sais qu'il goûte peu les compliments surtout quand ils le concernent. Mais mon cher Jean-Yves il va falloir que tu supportes ces quelques mots ni flatteurs, ni flagorneurs mais qui reflètent la réalité de ce que tu es. Tu es un homme de terrain, tu connais la ville comme personne. Souvent comme adjoint aux travaux, j'ai eu à t'accompagner, le matin, le midi, le soir et même au bout de la nuit, au plus fort des intempéries ou des événements nocturnes de juin dernier.

Tu as toujours mis un point d'honneur à être aux côtés de tous les Billérois et les Billéroises. L'autre trait qui te caractérise c'est l'homme au cœur des combats pour le respect des droits humains. Tu as toujours été de toutes les mobilisations auprès de ceux qui souffrent et qui luttent, au cœur de toutes les luttes qu'elles soient sociales ou humaines, au côté des Ukrainiens, des migrants, des Palestiniens. La liste est beaucoup trop longue ici pour la détailler. Tu n'es jamais fatigué quand il s'agit de défendre, d'aider et de défendre ceux et celles qui souffrent, tu es toujours là.

Je me souviens d'un samedi après-midi en plein mois de novembre. Jean-Yves m'appelle en me disant « il y a une manifestation. Il faut qu'on y aille, on doit montrer qu'à Billère on s'engage... Je viens te chercher ».

On s'est retrouvé à 3 sur la Place Clémenceau, il faisait un temps pourri mais on était là et les gens nous ont remercié.

Jean-Yves Lalanne aussi c'est ça.

L'autre élément est que manifester avec Jean-Yves c'est très compliqué parce que tous les 10 mètres vous êtes arrêtés par quelqu'un qui veut discuter avec lui, qui veut lui donner le programme, qui veut solliciter une intervention...

Je te souhaite au nom de tous une belle route en terminant avec celui avec lequel j'ai commencé, Jean Jaurès, qui dans son discours concluait avec cette phrase qui s'applique parfaitement à toi « Il faut aller à l'idéal en passant par le réel ».

Merci à toi ».

Les personnes présent au Conseil municipal applaudissent M. Jean-Yves Lalanne.

Mme BOGNARD souhaite la bienvenue à M. JACOTTIN tout en signalant l'événement détonnant pour la commune, la démission du maire après 16 années à la tête de la ville. M. Lalanne annonçant ne pas avoir d'autre visée politique et pour autant se représentant quelques jours plus tard à la première occasion, c'est une belle pirouette. Bravo.

Elle précise que cette démission planifiée, depuis le début du mandat, a été annoncée par voie de presse, car la communication est à double vitesse sur Billère. « Nous ne sommes pas nombreux mais nous l'avons su par voie de presse ». De plus, Mme BOGNARD souligne que cette démission interpelle sur la manière dont elle s'inscrit dans le cadre

de la gestion municipale. Plus particulièrement le choix de son successeur, qui a été imposé, soulève des inquiétudes quant à l'engagement envers une gouvernance ouverte et transparente.

Mme BOGNARD rappelle qu'en 2020 un tour de passe passe avait été effectué en interchangeant les deux premiers adjoints ne laissant plus de place de premier adjoint à une femme. Pour une gauche qui prône haut et fort la non-discrimination des genres cela aurait permis aujourd'hui, à la suite de la démission de M. Lalanne, de donner sa chance à une femme pour la fin de la mandature.

De plus, le mandat qui se termine prématurément a vu une attention louable mais excessive accordée au social au détriment entre autres de la création d'opportunités économiques ou même des investissements touchant notre quotidien (voirie, aménagements urbains de qualité respectant des mobilités quel qu'elles soient (piétons, voiture, vélo))

...

L'équipe « Billérois 2020 » prône un nouveau cap où l'économie recevrait autant d'attention que le bien-être social créant un environnement où chaque citoyen pourrait prospérer. Mme BOGNARD souligne que son équipe attend clairement et avec impatience le cadre dans lequel le nouveau maire va inscrire sa route. Elle souhaite la bienvenue à M. JACOTTIN et le remercie pour son attention.

Monsieur JACOTTIN remercie Mme BOGNARD pour ces mots d'accueil chaleureux. Une des premières compétences de la ville de Billère ce n'est pas forcément l'économie. La municipalité a fait le choix assumé d'investissements sociaux et d'investissements du quotidien. Il prend l'exemple de la végétalisation des cours d'école, c'est un investissement du quotidien. M. JACOTTIN précise que l'équipe « Billère pour tous » continuera à porter les projets pour lesquels les Billérois les ont élus. Au-delà de la personne ce qui est important, ceux sont les projets et ceux qui les mènent.

De plus, il ajoute que l'équipe « Billère pour tous » poursuivra sur cette voie-là avec une équipe unie et espère associer l'opposition à ces projets.

2024-06-02 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit pour Billère, un nombre maximum d'adjoints fixé à neuf.

- Le Conseil municipal décide de fixer à neuf le nombre des adjoints.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-03 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour l'élection des adjoints, le Maire nouvellement élu assure la présidence.

Le Conseil municipal élit les adjoints par vote secret parmi ses membres, au scrutin de liste (article L 2122- 4 du CGCT), à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Candidature :

Liste menée par Julien OCHEM :

- Julien OCHEM
- Véronique MATHIEU-LESCLAUX
- Frédérick MAZODIER
- Natalie FRANCO
- Thomas CHAVIGNÉ
- Ornella AUCLAIR

- Julien BAYSSAC
- Christine FERRER
- Jacques CABANES

Résultats au 1^{er} tour du scrutin :

Votants : 33

Blancs : 6

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

La liste menée par Julien OCHEM a obtenu 27 voix.

Les membres de la liste sont immédiatement installés dans leurs fonctions d'adjoints.

2024-06-04 : DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal lui délègue, pour la durée du mandat, les attributions suivantes en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la signature des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 750 000 € H.T. Il est précisé que la signature des avenants à ces marchés publics et accords-cadres (de plus de 750 000 € H.T) fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce pour les transactions inférieures à 800 000 € ;
 16. Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
A ce titre, les compagnies d'assurance auprès desquelles sont souscrits les contrats responsabilité civile, protection juridique, flotte de véhicules, dommages aux biens sont subrogées dans les droits de la ville et autorisées à mener toutes procédures judiciaires relevant desdits contrats. Ces autorisations sont valables pour la durée des contrats ;
 17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite maximum de 9 000 € ;
 18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 2 000 000 € ;
 21. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 22. Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont la cotisation annuelle n'excède pas 8 000 € ;
 23. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dont le montant ne dépasse pas 80 000 € ;
 24. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets ne dépassant pas 500 000 € ;
 25. Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 26. Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
 27. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- **Le Conseil municipal décide d'accorder à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat délégation pour prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales selon les dispositions précitées.**

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour une commune de 13 866 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, et celui d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

➤ **Le Conseil municipal décide** avec effet à la date d'entrée en fonctions respectives

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 1^{er} adjoint : 21,99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 21,99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 21,99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 21,99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 21,99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 21,99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 7^{ème} adjoint : 21,99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 8^{ème} adjoint : 21,99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 9^{ème} adjoint : 21,99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillers municipaux : 2,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 2 : Compte tenu que la commune est le siège du bureau centralisateur du canton, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 15 %.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

1 Maire + 9 adjoints + 23 conseillers municipaux

	Taux retenu par le Conseil municipal	Montant brut	Effectif	TOTAL mensuel brut	Avec Majoration 15% pour le Maire et les adjoints
Maire	65,00%	2 671,84 €	1	2 671,84 €	3 072,61 €
Adjoints	21,99%	903,90 €	9	8 135,13 €	9 355,40 €
Conseillers municipaux	2,15%	88,38 €	23	2 032,65 €	2 032,65 €
			33	12 839,62 €	14 460,67 €
			TOTAL annuel brut	154 075,44 €	173 527,99 €

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 04 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 08 avril 2024.

- Aucune remarque n'ayant été faite, le PV est approuvé à l'unanimité.

2024-06-06 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Aucune remarque n'ayant été faite, le Conseil municipal prend acte de l'ensemble de ces décisions.

2024-06-07 : CONSTATATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Mme Ornella AUCLAIR

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances en non-valeur sont des créances pour lesquelles le comptable public après avoir engagé toutes les procédures de recouvrement n'a pu procéder aux encaissements. Le montant global des titres à admettre en non-valeur s'élève à 291,50 €.

Les créances éteintes sont des créances pour lesquelles une décision de justice extérieure a prononcé l'irrecouvrabilité, s'imposant à la collectivité créancière et s'opposant à toute action en recouvrement par le comptable. Elle constitue une charge budgétaire définitive. Le montant global des titres à considérer comme des créances éteintes s'élève à 2 064,57 €.

Les créances éteintes sont des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire.

Le recouvrement de ces titres ne pouvant plus être légalement poursuivi, il est proposé d'accepter en créances irrécouvrables pour un montant total de 2 356,07 €.

- Le Conseil municipal décide d'approuver les admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables et des créances éteintes pour un montant global de 2 356,07 € et de prévoir les crédits nécessaires sur le compte 6541 et sur le compte 6542.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-08 : MISE EN PLACE D’UNE REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L’ASSOCIATION DU MARCHÉ BIOLOGIQUE DE BILLÈRE

Rapporteur : Ornella AUCLAIR

Une délibération en date du 19 juin 2019 a prévu la mise en place d’une convention d’encaissements de droits de place avec l’association du marché biologique, seul interlocuteur de la commune pour le paiement et le recouvrement des recettes publiques provenant des adhérents de cette association.

Aujourd’hui, il convient d’établir une convention avec l’association pour encaisser mensuellement une redevance d’occupation de la Halle du marché biologique fonctionnant tous les mercredis matin et samedis matin.

Il est proposé une redevance mensuelle fixée à 680 € à compter du 1^{er} juillet 2024.

Il conviendra de prévoir également des pénalités ou une révision d’office en cas de non-production annuelle de l’ensemble des documents règlementaires et comptables.

- Le Conseil municipal décide d’approuver le principe de redevance de domaine public auprès de l’association du marché biologique pour le fonctionnement des activités de commerçants de la Halle les mercredis matin et samedis matin et d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de redevance de domaine public et à contrôler annuellement la gestion des droits des adhérents de l’association du marché biologique.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-09 : CRÉATION ET MODIFICATION DE TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme Christine FERRER

1. CRÉATION DE TARIFS DE LOCATION DE LA HALLE ET DE LA GUINGUETTE

Il apparaît nécessaire de compléter la grille des tarifs municipaux afin d’apporter une réponse à la demande de mise à disposition de la Halle et de la Guinguette par des organismes lucratifs et non lucratifs.

Il est ainsi proposé d’appliquer la tarification suivante à compter du 1^{er} juillet 2024 :

GUINGUETTE :

	Organismes non lucratifs	Organismes lucratifs
Du lundi au vendredi (de 9h00 à 22h00)		
La première heure	15 €	27 €
+ pour chaque heure suivante	8 €	8 €
Samedi et dimanche (de 9h00 à 19h00)		
Tarif unique par journée	87 €	99 €

HALLE :

	Organismes non lucratifs	Organismes lucratifs
Du lundi au vendredi (de 6h00 à 22h00)		
La première heure	63 €	125 €
+ pour chaque heure suivante	13 €	13 €

Samedi (de 15h00 à 22h00)		
Tarif unique	154 €	216 €
Dimanche (de 6h00 à 22h00)		
Tarif unique	258 €	320 €

2. CRÉATION D'UN TARIF DE CRÉATION DE BADGES D'ACCÈS AUX SALLES MUNICIPALES

Certaines salles municipales disposent désormais d'un système d'accès par badge. Il apparaît nécessaire de compléter la grille des tarifs municipaux afin de pouvoir facturer aux usagers la création de badges d'accès en cas de perte, de non-restitution ou de demande complémentaire à la dotation initialement attribuée par la commune. Il est ainsi proposé d'appliquer la tarification suivante à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Badge d'accès aux salles communales	
Fourniture d'un badge	5 €

3. MODIFICATION DES TARIFS D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Le cadre réglementaire relatif au financement par la Caisse d'Allocations Familiales des accueils périscolaires organisés sous la forme d'accueils collectifs de mineurs (ACM) prévoit désormais la mise en place d'une tarification modulée, en fonction des quotients familiaux (QF) des familles. Il est ainsi proposé d'appliquer la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Tarif périscolaire du midi (de 12h00 à 14h00)	
QF < 900 €	5 € par an et par famille
QF de 900 € à 1400 €	8 € par an et par famille
QF > 1400 €	10 € par an et par famille

Tarif périscolaire du soir (de 16h30 à 18h30)	
QF < 900 €	5 € par an et par famille
QF de 900 € à 1400 €	8 € par an et par famille
QF > 1400 €	10€ par an et par famille

- **Le Conseil municipal décide de créer des tarifs de location de la Halle et de la Guinguette, selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1er juillet 2024 et de modifier les tarifs relatifs aux accueils périscolaires du midi et du soir, selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1er septembre 2024.**

Mme BOGNARD souhaite qu'une précision soit apportée car en commission la question avait été posée de savoir si les associations billéroises allaient payer. Quand la délibération a été présentée ce n'était pas indiqué.

Mme FERRER précise qu'il est de fait qu'à Billère les associations billéroises ne payent pas la location de salles. Elles sont mises à disposition gracieusement des associations billéroises.

Mme BOGNARD souligne que cela serait bien de l'écrire car cela n'est pas clair dans la délibération.

M. JACOTTIN explique qu'il est apparu important de mettre en place une grille tarifaire parce que la Halle ou la Guinguette sont victimes de leur succès, aujourd'hui elles sont très sollicitées notamment pour des manifestations avec des associations à but lucratif.

Mme BOGNARD indique qu'il est très bien de mettre en place une tarification. Seulement un échange a eu lieu en commission car ce n'était pas clair pour les associations billéroises et la même délibération est présentée en Conseil municipal. Il apparaît donc nécessaire de reposer la question.

Mme LAHERRERE-SOUVIRAA pense qu'il faut préciser si la création des badges d'accès est facturée quoiqu'il en soit ou notamment en cas de perte.

Mme FERRER explique que la Ville met à disposition des badges et il s'agit seulement en cas de perte ou de non-restitution que cela est facturé.

Mme LAHERRERE-SOUVIRAA souligne qu'il faut donc enlever le « notamment ».

M. JACOTTIN précise que la délibération sera amendée en enlevant le « notamment » afin qu'il soit mentionné qu'il s'agit uniquement en cas de perte.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS, D'HÉBERGEMENT ET DE TRANSPORT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Ornella AUCLAIR

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre dans des organismes où ils représentent la Commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Le Conseil municipal avait déjà été amené dans le passé à se prononcer sur les modalités de remboursement des frais de missions dont les élus peuvent bénéficier, notamment par délibération N°2020.06.08 du 23 juin 2020. Compte tenu de certaines hausses de coût, il convient de revoir ces modalités.

Le Conseil municipal est invité à adopter le principe de remboursement et les taux suivants :

FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT

- Il est proposé de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l' élu, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 20 € par repas.
- Il est proposé de retenir le principe d'un remboursement des frais d'hébergement réellement engagés par l' élu, sur présentation des justificatifs, dans la limite de 120 € par nuitée pour les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris, dans la limite de 140 € par nuitée pour la commune de Paris, dans la limite de 90 € pour les autres communes de France métropolitaine.
Le taux d'hébergement est désormais fixé à 150 € pour les conseillers municipaux reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

FRAIS DE TRANSPORT : Véhicule personnel, train, avion.

Le choix entre les différents modes de transport individuel ou en commun se réalise, en règle générale, sur la base du tarif le plus économique et lorsque l'intérêt régional le justifie, le plus adapté à la nature du déplacement.

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l' élu utilisant son **véhicule personnel** pour les besoins du service sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susvisé, les kilomètres étant décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 Km/an	De 2001 à 10 000 Km/an	Au-delà de 10 000 Km/an
5 CV et moins	0,32 € / Km	0,40 € / Km	0,23 € / Km
6 et 7 CV	0,41 € / Km	0,51 € / Km	0,30 € / Km
8 CV et plus	0,45 € / Km	0,55 € / Km	0,32 € / Km

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l' élu utilisant, pour les besoins du service, **une motocyclette, un vélomoteur ou un autre véhicule à moteur** lui appartenant sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susvisé :

MOTOCYCLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	VÉLOMOTEUR et autres véhicules à moteur
0,15€/Km	0,12€/Km

Autre frais :

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatifs (tickets de paiement), les frais :

- De stationnement,
- De péage d'autoroute,
- De taxi,
- De métro, tram, bus, RER.

- Le Conseil municipal décide d'adopter le principe de remboursement des frais des élus locaux ; de fixer les taux liés au remboursement des frais de repas, d'hébergement et de transport des membres du Conseil municipal et de prévoir les crédits budgétaires sur le compte 6532.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-11 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LIGAMS POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE « LA PASSEM »

Rapporteur : M. Julien BAYSSAC

La PASSEM est un évènement solidaire, sportif, culturel, populaire, festif et engagé qui rassemble toutes les générations et tous les publics. Le symbole de cette course est un passage de témoin de coureur à coureur, nuit et jour. Elle a démarré cette année de TARBES, le 30 avril 2024, et est arrivée le dimanche 5 mai 2024 à MONT-DE-MARSAN.

Il est proposé de participer financièrement à cette manifestation en achetant, par le biais de l'association LIGAMS, 2 km à 100 €/kilomètre soit 200 €, qui correspondent à la traversée de Billère.

- Le Conseil municipal décide de verser une subvention de 200 € à l'association LIGAMS afin de participer à la manifestation LA PASSEM et de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-12 : MANDAT SPÉCIAL POUR UNE DÉLÉGATION D'ÉLUS ET D'AGENTS BILLÉROIS RELATIF À UNE VISITE D'ÉTUDE À PETERSBERG DANS LE CADRE DU PROJET ERASMUS + « TOMORROW IS BUILT TODAY »

Rapporteur : M. Jacques CABANES

Une visite d'étude à Petersberg dans le cadre du projet « Tomorrow is built today » (en partenariat avec les deux villes jumelles de Billère, Petersberg et Sabiñanigo) avec comme objectif la sensibilisation des élu·e·s et agent·e·s et l'échange de bonnes pratiques sur les Objectifs de Développement Durable a eu lieu du 11 au 14 juin 2024. Les participants se sont déplacés en covoiturage, avion et en train de Billère jusqu'à Petersberg.

La participation à cette visite d'étude faisant partie des activités du projet, il est proposé de prendre en charge les frais de transports, d'hébergement et de restauration.

Les personnes participant à cette visite d'étude sont les suivantes :

- Mme Christine FERRER
- M. Patrick MAUBOULES
- Mme Cécile DELPORTE
- Mme Béatrice CHAMI épouse LAMARQUE

- **Le Conseil municipal décide de valider l'octroi d'un mandat spécial pour les élus et les agents Billérois et de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.**

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-13 : MANDAT SPÉCIAL POUR UNE DÉLÉGATION D'ÉLUS ET D'AGENTS BILLÉROIS RELATIF À UNE VISITE D'ÉTUDE À SABINANIGO DANS LE CADRE DU PROJET ERASMUS + « TOMORROW IS BUILT TODAY »

Rapporteur : M. Jacques CABANES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'une visite d'étude à Sabiñanigo dans le cadre du projet « Tomorrow is built today » (en partenariat avec les deux villes jumelles de Billère, Petersberg et Sabiñanigo) avec comme objectif la sensibilisation des élu·e·s et agent·e·s et l'échange de bonnes pratiques sur les Objectifs de Développement Durable aura lieu du 18 au 21 novembre 2024. Les participants se déplaceront en covoiturage jusqu'à Sabiñanigo.

La participation à cette visite d'étude faisant partie des activités du projet, il est proposé de prendre en charge les frais de transports, d'hébergement et de restauration.

Les personnes participant à cette visite d'étude sont les suivantes :

- Mme Christine FERRER
- Mme Natalie FRANCO
- M. Patrick MAUBOULES
- M. Christian LARCHER
- Mme Johanna WEISS
- M. Serge SOULANILLE
- Mme Cécile DELPORTE
- Mme Béatrice CHAMI épouse LAMARQUE
- M. Patrick PEYRE
- Mme Aude LAUTIER
- Mme Hélène GUERIN
- Mme Mélanie MACHADO épouse OLIVEIRA

- **Le Conseil municipal décide de valider l'octroi d'un mandat spécial pour les élus et les agents Billérois et de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.**

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-14 : VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE LALANNE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme Natalie FRANCO

Dans le cadre de sa politique de « Ville durable », la Ville de Billère pilote un projet de végétalisation des cours d'école.

Les aménagements futurs permettront de répondre à plusieurs enjeux :

- Le bien-être des élèves et du personnel : l'objectif est de créer une ambiance apaisante limitant les conflits d'usage.
- L'adaptation aux changements climatiques : la température relevée sur le sol bitumé de la cour en septembre 2023 était de 44°C.
- Découverte de la biodiversité, éducation à l'environnement : les élèves seront davantage en contact avec la faune et la flore. Ils pourront creuser, planter, observer la biodiversité, que ce soit sur les temps de récréation, classe, ou périscolaires.
- Égalité Filles Garçons : les aménagements ont été pensés afin de réduire les inégalités.

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Montant HT	%
Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG)	47 508 €	33%
Fond vert - axe 2 - complément actions finançables AEAG	28 504 €	20 %
Fonds de concours Communauté d'Agglomération	23 744 €	17 %
Education Nationale "Faisons l'école ensemble"	14 799,15 €	10%
Commune de Billère	28 000 €	20%
TOTAL	142 555 €	100 %

- Le Conseil municipal décide d'approuver le projet présenté d'un montant total de 142 555 € HT ; d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs pour le montant le plus élevé possible pour ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-15 : VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE MAIRIE ÉLÉMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme Natalie FRANCO

Dans le cadre de sa politique de « Ville durable », la Ville de Billère pilote des projets de végétalisation de cours d'école (élémentaires Mairie et Lalanne et maternelle Lalanne).

Les aménagements futurs permettront de répondre à plusieurs enjeux :

- Le bien-être des élèves et du personnel : l'objectif est de créer une ambiance apaisante limitant les conflits d'usage.
- L'adaptation aux changements climatiques : la température relevée sur le sol bitumé de la cour en juin 2022 était de 50°C.

- Découverte de la biodiversité, éducation à l'environnement : les élèves seront davantage en contact avec la faune et la flore. Ils pourront creuser, planter, observer la biodiversité, que ce soit sur les temps de récréation, classe, ou périscolaires.
- Egalité Filles Garçons : les aménagements ont été pensés afin de réduire les inégalités.

Le montant total prévisionnel présenté dans la délibération N°2023-04-14 doit être revu.

Il s'élève désormais à 125 089 € HT.

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Montant HT	%
Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG)	8 291,00 €	6,63 %
Fonds de concours Communauté d'Agglomération	31 584,00 €	25,25 %
Etat - DETR/DSIL 2023	24 084,00 €	19,25 %
Fond vert – axe 2 - complément actions finançables AEAG	6 336,00 €	5,06 %
NEFLE 1 (Éducation nationale)	12 800 €	10,23 %
NEFLE 2 (Éducation nationale – verger)	8 994 €	7,19 %
Commune de Billère	33 000,00 €	26,38 %
TOTAL	125 089 €	100 %

- Le Conseil municipal décide d'approuver le projet présenté d'un montant total de 125 089 € HT ; d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs pour le montant le plus élevé possible pour ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-16 : APPEL À PROJET : ÉCONOMIE RESSOURCE EN EAU

Rapporteur : Mme Natalie FRANCO

Le bassin Adour Garonne est confronté à un déficit actuel en eau estimé entre 200 à 250 millions de m³. Compte tenu des usages actuels et des impacts attendus du changement climatique, ce déficit pourrait être porté entre 1 et 1,2 milliard de m³ en 2050.

En réponse, l'Agence de l'eau Adour Garonne a annoncé le 30 mars dernier un « plan eau » avec pour objectif de réduire de 10% les prélèvements en eau d'ici 2030 en mobilisant tous les leviers : accélérer la sobriété et valoriser les eaux non conventionnelles.

Dans ce contexte l'Agence de l'eau a lancé un appel à projets visant entre autres à accompagner les projets d'économie d'eau et de substitution des usages auprès des collectivités. Les actions éligibles relevant de cette thématique seront financées à hauteur de 70%.

Cet appel à projet s'inscrit pleinement dans le projet de ville durable de Billère et notamment les actions suivantes :

- Récupérer les eaux pluviales de toiture des ateliers techniques et les réutiliser pour les besoins des services techniques.
- Sensibiliser à l'environnement auprès des scolaires et des billérois.

Le montant total de cette opération s'élève à 115 847 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Etudes préalables et maîtrise d'œuvre	11 075	Agence de l'eau (70% études, communication et travaux)	81 093
Travaux	87 144	Ville de Billère	34 754
Volet communication	8 334		
Aléas/Divers/imprévus	9 294		
TOTAL	115 847	TOTAL	115 847

- Le Conseil municipal décide d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réponse à l'appel à projet et à la mise en œuvre des actions décrites.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-17 : APPEL À CANDIDATURE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU CEREMA DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : M. Julien BAYSSAC

La commune de Billère est engagée depuis plusieurs années dans la reconquête du secteur de la zone d'activité de la Linière.

Cette friche industrielle, proche du centre-ville, a vocation à être reconvertie en quartier écologique avec une priorité donnée à la construction de logements tout en permettant une mixité programmatique avec l'installation ou l'extension d'activités compatibles avec le logement.

Le périmètre du projet d'aménagement concernerait une surface de 4,13 ha en zone 1 AUC du PLUi.

Ce projet a fait l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement programmée) qui a été élaborée dans le cadre de la modification du PLUi (adoption prévue en décembre 2024 avec une entrée en vigueur début 2025).

La ville de Billère a besoin d'une expertise pour formaliser et clarifier la mise en œuvre de ces orientations. Elle souhaite donc bénéficier d'un accompagnement de la part du CEREMA (centre d'étude et expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), avec l'apport de compétences lui permettant de mettre en place le projet le plus efficient et adapté à ses particularités. Elle attend notamment de la part du CEREMA des conseils et des appuis méthodologiques concernant :

- La faisabilité technique, écologique et financière,
- Une gouvernance adaptée aux spécificités,
- La mise en place d'une démarche d'évaluation.

La démarche écoquartier proposée par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, permet aux porteurs de projets et notamment aux collectivités qui y candidatent de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie et notamment celle du CEREMA. Cette offre se présente sous forme de 36 jours d'ingénierie sur 3 ans pour un montant de 7 200 € HT à charge du porteur de projet sur cette période, soit 20% du coût de cet accompagnement.

- Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à candidater à la démarche écoquartier et aux offres proposées dans le cadre de cette démarche (aides à l'ingénierie, offres de formations et aides financières) ; de financer la part complémentaire du montant de l'accompagnement du CEREMA à hauteur de 7 200 € HT et de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-18 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA TARIFICATION SOCIALE POUR LES USAGERS DU RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX

La convention relative à la tarification sociale pour les usagers du réseau de transports urbains signée le 30 juin 2017 entre la commune de Billère et la Société des Transports de l'Agglomération Paloise (STAP), arrive à échéance le 30 juin 2024. Il est proposé de la renouveler.

Elle a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la commune, les modalités de paiement à la STAP, les usagers concernés par le dispositif et les circuits mis en place pour la délivrance de ces titres.

Le montant de la carte annuelle est fixé à 30 €.

- **Le Conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la STAP, délégataire du service public des transports ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes qui s'y attachent et de prévoir les crédits budgétaires sur le compte 65568.**

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-19 : CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET CONVENTION DE SOUTIEN AVEC CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

Rapporteur : Mme Natalie FRANCO

Les communes membres de la CAPBP ont transféré la compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés" à la CAPBP à sa création. La compétence de propreté urbaine, incluant notamment la gestion des déchets abandonnés diffus, est en revanche restée communale.

Il propose pour cela aux collectivités une convention permettant de financer sur la période 2024-2025 la mise en œuvre par celles-ci d'un plan d'action personnalisé sur les déchets d'emballages abandonnés intégrant :

- un diagnostic (état des lieux),
- un plan de prévention,
- un traitement curatif des déchets abandonnés.

Afin de permettre à ses communes adhérentes d'accéder plus facilement à ces soutiens, la CAPBP propose de porter pour le compte des communes adhérentes qui le souhaitent la convention avec CITEO.

À ce titre, elle présentera à CITEO la synthèse des plans d'actions proposés par les communes, percevra de la part de CITEO l'ensemble des soutiens financiers, et les reversera aux communes.

Il a été décidé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024, que l'EPCI à "compétence collective" (c'est-à-dire la CAPBP) sera signataire de cette convention pour le compte de leurs communes adhérentes dans le cadre d'une convention de groupement.

- **Le Conseil municipal décide d'approuver la convention de groupement entre les communes et la CAPBP dans le cadre de la lutte contre les déchets d'emballages abandonnés diffus en partenariat avec l'éco-organisme CITEO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement entre les communes et la CAPBP dans le cadre de la lutte contre les déchets d'emballages abandonnés diffus en partenariat avec l'éco-organisme CITEO.**

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-20 : PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2024-2027

Rapporteur : M. Thomas CHAVIGNÉ

Depuis 2014, la ville de Billère élabore un Projet Educatif Territorial (PEDT) en partenariat avec l'ensemble de la communauté éducative billéroise. Il s'agit d'un outil de collaboration locale qui a pour ambition de formaliser une démarche partenariale et évolutive proposant à chaque enfant et jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité pour tous ses temps de vie. Sur Billère, l'élaboration du PEDT s'inscrit au cœur de la politique éducative portée par la Ville depuis de nombreuses années.

Le PEDT 2021-2024 arrivant à échéance en août 2024, il convient donc de le renouveler pour la période 2024-2027.

Le PEDT 2024-2027 s'articulerait autour de 4 objectifs partagés par les partenaires :

1. Sensibiliser le jeune public aux enjeux environnementaux et au développement durable
2. Développer la pratique sportive du jeune public. Le sensibiliser aux enjeux d'une alimentation saine, d'un sommeil de qualité, des risques engendrés par une exposition inadaptée aux écrans et par un usage précoce des smartphones et des réseaux sociaux.
3. Favoriser l'accès du jeune public à l'offre culturelle du territoire et valoriser le patrimoine local en renforçant son appropriation par la jeunesse.
4. Développer des actions de sensibilisation à certaines valeurs républicaines : citoyenneté, solidarités, égalité.

- **Le Conseil municipal décide d'approuver le PEDT 2024-2027 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial 2024-2027 avec les différents partenaires institutionnels ; d'ouvrir les crédits nécessaires au budget de l'exercice et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-21 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES FICHIERS PARTAGÉS DE LA DEMANDE EN NOUVELLE AQUITAINE - AFIPADE

Rapporteur : Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX

L'article L.441-2-7 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la mise en place d'un dispositif pour mettre en commun les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement, en vue d'une gestion partagée des dossiers.

Ce dispositif de gestion partagée des dossiers doit être mis en place par les acteurs locaux du logement locatif social, à savoir : les EPCI tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou compétents en matière d'habitat avec au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), les bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, les réservataires de logements sociaux, et les organismes ou services chargés de l'information des demandeurs ou de l'enregistrement des demandes de logement social.

Le dispositif doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire en cause. Il est interconnecté avec le système national d'enregistrement (SNE).

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, la mise en œuvre du dispositif fait l'objet d'une convention qui précise notamment les conditions de participation de chacune des parties au financement du dispositif.

La CAPBP a fait le choix d'adhérer en 2023 à l'association des fichiers partagés de la demande de Nouvelle Aquitaine (AFIPADE), gestionnaire à l'échelle de la Région d'un système mutualisé de gestion des demandes de logement social utilisant le logiciel IMHOWEB.

La cotisation annuelle dépend du profil d'utilisateur (statut et population). Les communes guichets enregistreurs et/ou réservataires peuvent accéder aux données nominatives. Ainsi une commune entre 10000 et 30000 habitants devrait cotiser à hauteur de 3 600€ ; lors de son AG du 14/06/2024, l'AFIPADE a adopté le principe de diminuer la cotisation des communes réservataires de la CAPBP de 50%.

Ainsi, le coût pour la commune de Billère, en tant que membre de droit avec accès aux données nominatives est fixé à 1 800 € pour 2024.

- **Le Conseil municipal décide d'approuver l'adhésion de la commune à l'association AFIPADE en tant que membre de droit, afin d'avoir accès aux données nominatives et statistiques relatives à la demande et aux attributions de logement social ; d'approuver le règlement de la cotisation annuelle fixée à 1 800 € pour l'année 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion toute pièce relative à ce dossier.**

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-22 : VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS À L'OCCASION DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

Rapporteur : Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier des indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes et dans la limite des montants maximum qui leur sont applicables.

Pour permettre le versement de ces indemnités, il convient d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en IHTS pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

- **Le Conseil municipal décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade et de leur indice, sont exclus du bénéfice des IHTS et de déterminer le crédit global à 7 088 €.**

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-23 : NOMENCLATURE DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE

Rapporteur : Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Vu la délibération du 8 avril 2024 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet à compter du 1^{er} mai 2024,

Compte tenu de la restructuration de certains services et dans l'intérêt de ces derniers, il convient de modifier la nomenclature des emplois.

- **Le Conseil municipal décide de créer, à compter du 1er septembre 2024 :**

Conseil municipal du 24 juin 2024

- 2 emplois permanents à temps non complet d'adjoint technique représentant 21 h de travail par semaine.
- 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 28 h de travail par semaine.
- 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 24 h 30 mn de travail par semaine.
- 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 17 h 30 mn de travail par semaine.

de modifier, à compter du 1er septembre 2024 :

- Le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique actuellement de 28 h pour le porter à un temps complet.
- Le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2ème classe actuellement de 28 h pour le porter à 30 h.

et de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-24 : RECRUTEMENT DE JEUNES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2024

Rapporteur : Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Comme chaque année, un recrutement de jeunes billérois est effectué pour la période estivale pour assurer la continuité des services. Cette année les besoins se situent :

- au service Espaces Verts /Propreté Urbaine
- à la piscine municipale

JUILLET

- 2 postes d'Adjoint technique à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 367.
- 2 postes d'Educateur des activités physiques et sportives à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 431.

AOÛT

- 2 postes d'Adjoint technique à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 367.
- 2 postes d'Educateur des activités physiques et sportives à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 431.

SEPTEMBRE

- 1 poste d'Educateur des activités physiques et sportives à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 431.
- Le Conseil municipal décide de créer ces emplois pour la période estivale 2024 ; d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail et de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-25 : CRÉATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS SOUS LA FORME DE CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale de 1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le Maire propose au Conseil municipal la création de 3 emplois non permanents dont 2 à temps complet et 1 à temps non complet représentant 28 h par semaine.

La durée prévisible des contrats de projet est de 1 an.

- Le Conseil municipal décide de créer 3 emplois non permanents suivants :
- « Services Transitions » : emploi de catégorie B à temps complet à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de 1 an et doté d'un traitement afférent à l'indice brut 452.
 - « Politique intergénérationnelle et animations seniors » : emploi de catégorie A à temps non complet représentant 28 h de travail par semaine à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de 1 an et doté d'un traitement afférent à l'indice brut 611.
 - « Ville apaisée, quartiers à vivre » : emploi de catégorie B à temps complet à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de 1 an et doté d'un traitement afférent à l'indice brut 452.
 - d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail à venir ; et de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-26 : CRÉATION DE 5 EMPLOIS DE SURVEILLANTS POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : M. Thomas CHAVIGNÉ

Depuis de nombreuses années, le Conseil municipal a décidé la reconduction d'emplois de surveillants pour assurer la sécurité des enfants aux abords des écoles durant toute la durée de l'année scolaire.

Ce service étant très apprécié des parents d'élèves et indispensable pour la sécurité des enfants, il convient de reconduire ces emplois et de fixer la rémunération.

- Le Conseil municipal décide de créer 5 emplois à temps non complet de surveillants pour assurer la sécurité des enfants aux abords des écoles, pour l'année scolaire 2024-2025, et qui seront pourvus par des agents contractuels ;
- de fixer la rémunération à l'indice brut 439 et calculée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées ;
 - d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail et de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-27 : CRÉATION D'EMPLOIS D'ANIMATEURS ET DE COORDINATEURS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : M. Thomas CHAVIGNÉ

Pour assurer durant l'année scolaire les services des différents temps périscolaires, il s'avère nécessaire de recruter des agents contractuels titulaires du BAFA ou du CAP Petite Enfance ou du BPJEPs ou ayant une expérience professionnelle dans l'animation pour le fonctionnement de ces services.

La rémunération de ces agents contractuels sera fonction du nombre d'heures effectuées et basée sur l'indice brut 439 pour les animateurs et sur l'indice brut 452 pour les coordinateurs.

- Le Conseil municipal décide de créer pour l'année scolaire 2024-2025, ces postes d'animateurs et de coordinateurs des temps périscolaires qui seront pourvus par des agents contractuels à compter de la pré-rentree scolaire 2024 ;
 - de fixer la rémunération à l'indice brut 439 pour les animateurs et à l'indice brut 452 pour les coordinateurs et calculée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées ;
 - d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2024-06-28 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET D'ENCADREMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 ET FIXATION DU TARIF HORAIRE

Rapporteur : M. Thomas CHAVIGNÉ

Pour assurer le fonctionnement du service périscolaire, il est envisagé de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Éducation nationale enseignants, rémunérés par la commune, pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret N° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

- Le Conseil municipal décide de prévoir pour l'année scolaire 2024-2025, de faire assurer les missions de surveillance et d'encadrement, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant maximal des indemnités fixées par le décret N°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal et de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les élus de leur présence et de leur participation.

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN



Le secrétaire de séance,
Julien OCHEM

A blue ink signature of Julien OCHEM, the secretary of the meeting, is shown.

Conseil municipal du 24 juin 2024